

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'EXTENSION DES TERRASSES

VILLE DU KREMLIN-BICETRE

➤ Mesures sanitaires

Je m'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur établie par l'État dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 (distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, jauges d'accueil).

Je m'engage à mettre à disposition de la clientèle des dispositifs de récupération des protections sanitaires usagés (gants, masques) et éviter tout dépôt sur la voie publique.

Je m'engage à faire respecter à la clientèle les règles sanitaires en vigueur.

➤ Sécurité – circulation des piétons et accessibilité

Les extensions doivent tenir compte des impératifs de sécurité et notamment des accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité. La responsabilité de la ville du Kremlin-Bicêtre ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Je m'engage à respecter et à faire respecter strictement le périmètre délimité par la Mairie. Le périmètre autorisé fera l'objet d'un marquage au sol par la ville. Aucune extension supplémentaire ne sera possible sans autorisation de la ville. Les autorisations de terrasses ne pourront être données par la ville sur les trottoirs et sur des emplacements de stationnement devant l'établissement ou aux abords immédiats et avec l'accord des commerces voisins.

Je m'engage à maintenir les accès et la circulation des piétons à l'intérieur et entre les terrasses et contre-terrasses. Je m'engage à laisser un passage suffisant pour les personnes avec poussette, les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils, ...) et les personnes déficientes visuellement. Les obstacles ne doivent pas être dangereux : pas d'angles vifs ; les obstacles doivent être faciles à détecter.

La largeur minimale du passage est de 1,80m. La largeur cumulée d'une terrasse et d'une contre-terrasse ne pourra excéder 50% de la largeur utile du trottoir.

➤ **Préventions des nuisances**

Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter en toutes circonstances les gênes potentielles pour les riverains.

Je suis responsable des nuisances causées par mes clients et veille à ce que ma clientèle respecte la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée. Si des clients ont des comportements inappropriés et non respectueux, j'initie une médiation pour apaiser l'environnement.

Pour limiter les nuisances sonores, l'extension des terrasses pourra être exploitée de 8h à 22h pour les débits de boisson, 8h à 1h du matin pour les restaurants sauf décision du gouvernement pour des raisons sanitaires ou de l'autorité municipale.

Je m'engage à ne pas diffuser de musique à l'extérieur, ni d'implanter d'écran de retransmission et à veiller à ce que le bruit provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit pas audible sur la voie publique.

Je m'engage à respecter la tranquillité de mes voisins. Pour étendre les terrasses sur les devantures des voisins, une autorisation des voisins est nécessaire. Je n'occupe pas des espaces devant une façade dont le rez-de-chaussée est affecté à l'habitation ou devant l'entrée des immeubles.

➤ **Propreté et développement durable**

Je m'engage à maintenir propres les espaces concédés en toute circonstance et à toute heure. Je veille à ce que ma clientèle ne jette ou ne laisse aucun déchet sur l'espace public (mégots, papiers, ...). Des cendriers doivent être mis à disposition de la clientèle. Ils sont régulièrement vidés et nettoyés.

J'assure un nettoyage régulier dans la journée et complet des espaces exploités chacun jour après retrait des installations à la fermeture de l'établissement.

Je m'engage à veiller à la propreté de l'espace public dans un périmètre de 25 mètres aux alentours de l'établissement.

Je m'engage à utiliser des mobiliers légers et uniformes. L'ensemble des mobiliers doit tendre vers une cohérence esthétique. Des parasols sont à privilégier.

Je soumetts pour décision mon projet d'installation à la ville. La terrasse doit être installée directement sur l'emprise de l'espace public (les planchers ne sont pas autorisés et aucune fixation dans le seul ne peut intervenir). La sécurisation éventuelle par une protection notamment sur les emplacements de stationnement automobile est à la charge du demandeur.

Je m'engage à utiliser de la vaisselle traditionnelle.

Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselle ou gobelets en plastique ou en carton.

Je m'engage à ne pas installer de climatiseurs, brumisateurs et autre installation électrique.

Je m'engage à ne pas installer de dispositif de publicité

➤ **Affichage de la charte**

Je m'engage à afficher la charte sur la vitrine de mon établissement pour toute la durée de l'exploitation de l'extension.

Je m'engage à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine le 31 octobre 2021 au plus tard.

Le respect de la charte sera contrôlé par les agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre. Le retrait de l'extension pourra être demandé et la verbalisation sera appliquée en cas de non-respect des engagements de la charte

Je soussigné (e)

m'engage à respecter la mise en œuvre des engagements de la charte.

Le / / 2021, Le Kremlin-Bicêtre